

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE

R E C E P I S S E D E D E P O T

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE
TEL. 89.69.51

FIDUCIAIRE DE GUADELOUPE

**59 RES MADININA
BERGEVIN
97110 POINTE A PITRE**

V/REF :
N/REF : 98 B 17 / A-1337

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POINTE A PITRE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/04/2002, SOUS LE NUMERO A-1337,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 12/03/2002
STATUTS MIS A JOUR

... CONCERNANT LA SOCIETE

A D P
ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
LOT NO 1 MOLE PORTUAIRE
LA MARINA
97110 POINTE A PITRE

R.C.S POINTE A PITRE B 418 022 000 (98 B 17)

LE GREFFIER

A, D P

Société à responsabilité limitée

Au capital de 50 000 francs

1, lot Marina – Môle Portuaire

97110 POINTE-A-PITRE

N° SIRET : 418 022 000 00016

Visé pour timbre et enregistré, à la recette principale de Pointe-à-Pitre	
Le.....	16 AVR. 2002.....
Vol.....	8 Fol... 7... Bord. 88... 19...
Reçu :	{ Droits de timbre : ... 54. Euros.
	{ Droits d'enregistrement... 7.5...
	{ Euros.....
Le Receveur Principal	

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2002

L'an deux mil deux, et le douze mars, à dix huit heures, les associés se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Patrick CANTONI, propriétaire de 25 parts | ci 25 parts |
| - Monsieur Daniel BELLIN-ROBERT, propriétaire de 25 parts | ci 25 parts |

Total des parts présentes ou représentées :
Sur les 50 parts composant le capital social

50 parts

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Nantissement de parts sociales,
- Retrait d'un cogérant,
- Augmentation du capital et conversion du capital en euros,
- Changement en EURL,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PC

BRD

.../...

FACE ANNULÉE

Article 905 CGI

Arrêté du 20 mars 1958

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance d'un acte de cession de parts intervenu entre Monsieur Daniel BELLIN-ROBERT et Monsieur Patrick CANTONI en date du 12 Mars 2002, décide de modifier les articles 8 et 16 des statuts de la manière suivante :

- Article 8 – Parts sociales

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- Patrick CANTONI reçoit 50 parts numérotées de 1 à 50

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50

- Article 16 - Gérance

La société est gérée par Monsieur Patrick CANTONI demeurant seul gérant après le retrait de Monsieur Daniel BELLIN-ROBERT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés déclarent agréer le nantissement des 50 parts sociales de Monsieur Patrick CANTONI à la garantie du remboursement d'un crédit accordé par Monsieur Daniel BELLIN-ROBERT d'une somme de **trente mille quatre cent quatre vingt neuf euros et quatre vingt dix centimes** (30 489,90 euros);remboursable en 20 échéances mensuelles de **mille cinq cent vingt quatre euros et quarante neuf centimes** (1524,49 euros) chacune,la première commençant au mois d'Avril 2002,lesdites échéances majorées d'un intérêt au taux de 7% l'an appliqué aux sommes dues.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide l'incorporation au capital d'une somme de 180,71 francs par prélèvement sur le compte report à nouveau et la conversion du capital en 7 650 euros, le capital étant alors divisé en 50 parts de 153 euros chacune.

En conséquence l'article 7 des statuts est modifié et sera désormais rédigé comme suit :

- Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à sept mille six cent cinquante euros (7 650 euros)

Il est divisé en 50 parts sociales de 153 euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

P.C

BRD

.../...

FACE ANNULÉE

Article 905 CGI

Arrêté du 20 mars 1958

QUATRIEME RESOLUTION

Les parts sociales étant réunies entre une seule main, la société devient une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

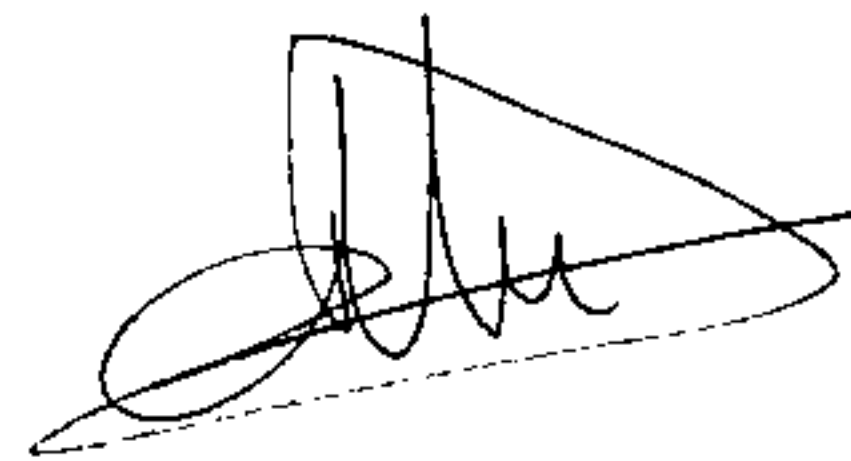
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Monsieur Patrick CANTONI
(signature)

P.C


Monsieur Daniel BELLIN-ROBERT
(signature)



FACE ANNULÉE

Article 935 CGI

Arrêté du 20 mars 1958

A D P

**ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7 650 EUROS**

**Siège social : 1, LA Marina – Môle Portuaire
97110 POINTE-A-PITRE**

STATUTS

A L'ORIGINE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Patrick CANTONI
Monsieur Daniel BELLIN-ROBERT

ont établi à l'origine les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Par assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2002, du fait des résolutions adoptées,
les statuts ont été modifiés de la manière suivante.

A D P

**ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7 650 EUROS**

**Siège social : 1, LA Marina – Môle Portuaire
97110 POINTE-A-PITRE**

S T A T U T S

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (7 650 EUROS)**. Il est divisé en **50 parts** de **153 euros**.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- Patrick CANTONI reçoit 50 parts numérotées de 1 à 50.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50

ARTICLE 16 - GERANCE

La société est gérée par Monsieur Patrick CANTONI.

